



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT L'ORGANISATION D'UN DEFILE CARNAVAL
LE VENDREDI 04 AVRIL 2008**

EH/CB

APM 08/0291

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du
Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par Mesdames les Directrices des
Ecoles Maternelle et Elémentaire de Marne Yeuse, sise 55 bd
de la Marne - 17200 ROYAN, en date du 18 mars 2008,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des enfants
lors du défilé carnaval organisé par les Ecoles Maternelle
et élémentaire de Marne Yeuse,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : Un défilé de Carnaval est autorisé le vendredi 04 avril
2008 de 15h00 à 16h00, suivant l'itinéraire ci-après :*

- Départ de l'Ecole Maternelle,*
- Rue Roger Moiroux,*
- Rue Henri Billois,*
- Rue Albert Camus,*
- Retour à l'école par la rue Paul Claudel*

*ARTICLE 2 : La circulation et la sécurité lors du défilé seront
assurées par le service de la Police Municipale.*

*ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

**Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 3 avril 2008**

*Fait à ROYAN, le 20 mars 2008
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT*